

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 04/12/2024

N/Réf. : BXL20067_734_PUN
Gest. : GM
V/Réf. : 2071-0002/29/2024-127PU
Corr DPC: Pierre-Yves LAMY
NOVA : 04/PFU/1935155

BRUXELLES. Abbaye de la Cambre, 11
(= Site classé)
PERMIS UNIQUE : Intégrer des portes vitrées à l'entrée du
tambour existant dans l'église Notre Dame de la Cambre
Demande de BUP – DPC du : 12/11/2024

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 12/11/2024, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable** émis par notre Assemblée en sa séance du 27/11/2024, concernant la demande sous rubrique.

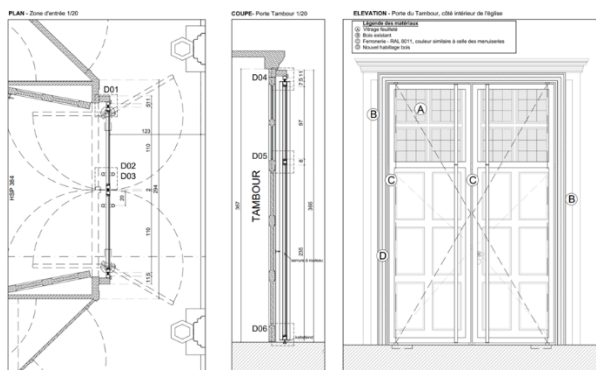
L'arrêté royal du 30 juin 1953 classe comme monument, en raison de leur valeur historique et artistique, l'église, le cloître et le presbytère, avec leur dépendances, affectés à la paroisse Notre-Dame de la Cambre et Saint-Philippe de Néri, à Bruxelles et Ixelles.

La demande consiste à placer un ensemble vitré en applique sur le tambour d'entrée (du côté de la nef). Le nouveau dispositif est constitué d'un cadre métallique autoportant brun foncé, placé devant le sas d'entrée en chêne vernie et datant probablement des années 30.

L'objectif de la proposition est de pouvoir laisser, en journée, les portes en bois ouvertes de manière à inviter les fidèles et les visiteurs à entrer dans l'église sans permettre aux courants d'air de s'engouffrer à l'intérieur.



Photo extr. du dossier de demande



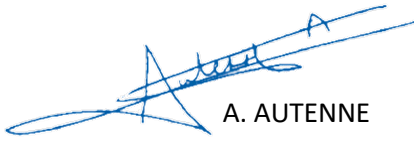
Dessins extr. du dossier de demande

En sa séance du 31/10/2023, la CRMS avait accepté le principe de l'intervention car celle-ci n'a pas d'impact négatif sur la perception globale de l'édifice et est entièrement réversible. La Commission demandait de veiller à ce que les détails du nouveau dispositif soient les plus fins possibles pour s'intégrer discrètement dans l'ensemble sans perturber la lisibilité des menuiseries existantes.

Avis

La proposition s'inscrit parfaitement dans la demande formulée par la CRMS dans son avis préalable. Dès lors, la Commission émet un avis favorable sur la demande. Il revient à la DPC de vérifier les dessins d'exécution et de s'assurer que les travaux soient réalisés conformément à ces détails.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. à pylamy@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be